CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KERTEL

Société anonyme au capital de 226 465,50 €.
Siège social : 5, rue de Marignan, 75008 Paris.
422 135 459 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

M[mes] et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 2 décembre 2009 à 10 heures 30, dans les locaux mis à notre disposition à cet effet par la société Regus, au 72, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

— Lecture du rapport établi par l'administrateur provisoire ;
— Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires ;
— Quitus aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion ;
— Pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de constater la fin de la mission de l'administrateur provisoire, de lui donner quitus pour sa gestion et de fixer sa rémunération ;
— Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions

Première résolution *(Nomination de M. François Casassa en tant qu'administrateur)*. — L'Assemblée Générale, après avoir pris acte des démissions, en tant que président directeur général, directeur général délégué et administrateurs, de Messieurs Didier BREMME et Emmanuel BEZAULT et de la société Zeda Venture Capital, et après avoir pris connaissance du rapport de l'administrateur provisoire, nomme en qualité d'administrateur :
— Monsieur François Casassa, né le 5 février 1956 ;
et ce, pour une durée de trois années qui prendra fin le jour de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Deuxième résolution *(Nomination de M. Philippe Renault en tant qu'administrateur)*. — L'Assemblée Générale, après avoir pris acte des démissions, en tant que président directeur général, directeur général délégué et administrateurs, de Messieurs Didier BREMME et Emmanuel BEZAULT et de la société Zeda Venture Capital, et après avoir pris connaissance du rapport de l'administrateur provisoire, nomme en qualité d'administrateur :
— Monsieur Philippe Renault, né le 4 août 1960 ;
et ce, pour une durée de trois années qui prendra fin le jour de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Troisième résolution *(Nomination de Michel Bensimhon en tant qu'administrateur)*. — L'Assemblée Générale, après avoir pris acte des démissions, en tant que président directeur général, directeur général délégué et administrateurs, de Messieurs Didier BREMME et Emmanuel BEZAULT et de la société Zeda Venture Capital, et après avoir pris connaissance du rapport de l'administrateur provisoire, nomme en qualité d'administrateur :
— Monsieur Michel Bensimhon, né le 25 juin 1950 ;
et ce, pour une durée de trois années qui prendra fin le jour de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Quatrième résolution *(Nomination de François Paulus en tant qu'administrateur)*. — L'Assemblée Générale, après avoir pris acte des démissions, en tant que président directeur général, directeur général délégué et administrateurs, de Messieurs Didier BREMME et Emmanuel BEZAULT et de la société Zeda Venture Capital, et après avoir pris connaissance du rapport de l'administrateur provisoire, nomme en qualité d'administrateur :
— Monsieur François Paulus, né le 24 février 1966 ;
et ce, pour une durée de trois années qui prendra fin le jour de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Cinquième résolution *(Quitus aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion)*. — L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion.

Sixième résolution *(Pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de constater la fin de la mission de l'administrateur provisoire, de lui donner quitus pour sa gestion et de fixer sa rémunération)*. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de constater la fin de la mission de Monsieur Laurent Le Guernevé, administrateur provisoire de Kertel, de lui donner quitus pour sa gestion et de fixer sa rémunération au titre du mandat qui lui a été conféré.

Septième résolution *(Pouvoirs pour formalités)*. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par des actionnaires remplissant les conditions de l'article L.225-105 du Code de commerce doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale. Si dans ce délai, aucune modification n'a été apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Toutefois, pour être admis à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :
— Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
— Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :
— soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
— soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
— soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires peuvent obtenir les formulaires de vote par correspondance ou procuration susvisés sur demande adressée par lettre simple à la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :
— La demande du formulaire de vote par correspondance ou procuration devra avoir été reçue par la Société 6 jours au moins avant la date de réunion ;
— Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale ;
— L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires conformément à l'article R.225-83 du Code de commerce, y compris les Curriculum Vitae des nouveaux administrateurs, seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 9 décembre 2009 à 10 heures, au siège social.

Laurent Le Guernevé
Administrateur Provisoire.

0907611